Responsabilités de la structure porteuse d'ALTAA

8 SEPTEMBRE 2026

PREAMBULE : PÉRIMÈTRE DE RESPONSABILITÉ DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET LIEN AVEC L'ALLIANCE

La structure porteuse **met en œuvre et sécurise**, l'Alliance **décide et oriente**. La structure porteuse possède ses propres organes de gouvernance, qui sont distincts de celui de l'Alliance.

1. Gouvernance

- Organisation matérielle des instances de l'Alliance (convocations, logistique, comptes rendus)
- Mise en œuvre des décisions du COPIL
- Alerte en cas de risque (financier, juridique, RH) vis-à-vis des instances de l'alliance
- Articulation entre gouvernance du Réseau et gouvernance interne de la structure porteuse

2. Gestion financière

- Élaboration, construction et suivi des budgets
- Validation des devis, factures de sous-traitance et prestations
- Facturation (émission et suivi des encaissements)
- Paiement des factures et suivi de la trésorerie
- Gestion comptable globale
- Suivi analytique par action / financeur
- Justification financière et préparation des audits / contrôles
- Production des rapports financiers à destination des financeurs et des instances
- Relation avec les tiers de contrôle : expert-comptable, commissaire aux comptes le cas échéant
- Présentation aux instances de gouvernance (COPIL et, le cas échéant, COMOR)

3. Gestion administrative

- Signature et suivi des conventions (partenariats, financements, prestations)
- Gestion administrative des demandes de financement
- Traçabilité des financements
- Interface avec les financeurs
- Coordination des reportings (financiers et opérationnels)
- Veille au respect des calendriers, échéances et obligations contractuelles
- Souscriptions aux abonnements et domaines (outil de mailing, domaine ALTAA etc)

4. Gestion juridique

- Souscrits aux assurances pour l'organisation des évènements
- RGPD, politique de confidentialité, protection des données personnelles
- Sécurisation des données
- Vérification des licences (illustrations…)
- Conformité des conventions
- Gestion des droits entre les partenaires du Réseau, règles sur les droits et l'usage des productions du Réseau
- Propriété intellectuelle
- Mentions légales
- Responsabilité éditoriale, responsabilité sur les documents diffusés

5. Gestion RH

Principe de responsabilité : chaque structure participant aux actions opérationnelles reste l'employeur et responsable des personnes qu'elle mobilise (encadrement, obligations sociales, contractuelles et assurantielles)

Pour le personnel directement employé :

- Recrutement, contractualisation et fin de contrat des personnels (CDI, CDD, prestations)
- Gestion administrative du personnel (paie, déclarations sociales, congés, avantages)
- Application du droit du travail et de la convention collective
- Organisation du travail (temps de travail, charge, télétravail le cas échéant)
- Suivi des personnels (entretiens, formation, conditions de travail)
- Prévention et gestion des risques professionnels et des situations individuelles (conflits, litiges)
- Encadrement hiérarchique
- Suivi stratégique et opérationnel de l'équipe d'animation entre les COPIL
- Pilotage des conventions de partenariat
- Validation et répartition de la charge de travail, coordonnée avec les partenaires
- Ajustement des ressources en cas d'absences ou de congés

CE QUE NE FAIT PAS LA STRUCTURE PORTEUSE :

La structure porteuse n'a pas de rôle décisionnel sur le fond des actions du Réseau. Elle ne définit ni la stratégie, ni les priorités, ni le programme d'actions (rôle du COPIL)

Elle n'arbitre pas les orientations entre partenaires : elle ne tranche pas les désaccords de fond, sauf mandat explicite des instances de l'Alliance.

Elle ne se substitue pas aux partenaires opérationnels : elle ne réalise pas les actions techniques qui relèvent des membres de l'Alliance, sauf cas particuliers formalisés

Elle ne porte pas seule la responsabilité du contenu technique et scientifique : les productions engagent leurs auteurs et sont validées selon les règles de l'Alliance.

Elle ne définit pas seule la communication de l'Alliance : elle met en œuvre, dans un cadre validé par la gouvernance (messages, positionnement, prises de parole)

Elle n'engage pas l'Alliance en dehors des décisions validées : toute prise d'engagement (financier, partenarial, politique) s'inscrit dans un mandat explicite.